

## Fiche sur les conditions d'octroi des crédits ECTS pour le programme de formation continue "Management du risque – Mise en pratique"

*Le présent document complète le "Règlement cadre pour l'octroi de crédits ECTS dans le cadre d'un programme de formation continue", et précise les modalités applicables au programme mentionné en titre.*

La formation continue "Management du risque – Mise en pratique" donne droit à 4 crédits ECTS si les 3 conditions suivantes sont satisfaites et sous réserve des situations mentionnées à l'article 9 du règlement cadre susmentionné:

- participer à au moins 80% de la formation (attesté par les listes de présences),
- réussir l'évaluation des connaissances proposée à l'issue du programme,
- rendre un travail personnel sur une analyse d'événement conforme aux exigences définies par les enseignants.

La formation donne droit à une attestation si le candidat ne désire pas de crédits ECTS.

### **Modalités de l'évaluation des connaissances:**

Conditions de réussite : obtenir l'appréciation «acquis». L'échelle d'évaluation comprend les appréciations «acquis» et «non-acquis».

#### 1. L'examen écrit :

- L'évaluation des connaissances consiste en un examen écrit d'une durée de 1h30.
- L'examen écrit est organisé en fin du dernier jour de cours, les supports de cours sont autorisés.
- En cas d'échec, le participant peut repasser l'évaluation une seconde fois dans un délai d'un mois. Il y a échec définitif si l'appréciation «acquis» n'est pas obtenue lors de la deuxième tentative.

#### 2. Le mémoire personnel :

- Le travail personnel doit être rendu au plus tard 1 mois après le dernier enseignement. Un délai supplémentaire de deux semaines pourra être accordé en cas d'impératifs professionnels. Le non-respect de ce délai entraîne un échec simple pour le mémoire.
- L'évaluation du mémoire développant une analyse d'événement est effectuée par les enseignants en regard des objectifs définis dans la première semaine du cours.
- En cas d'échec, le participant peut représenter son mémoire une seconde fois dans un délai de un mois. Il y a échec définitif si l'appréciation «acquis» n'est pas obtenue lors de la deuxième tentative.

Approuvé par la direction de la Formation continue UNIL-EPFL le 26 juin 2019.

Pierre Vanderghesnt  
Directeur de la formation continue EPFL